Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026149-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

DECISION N° DEC-2026-149

Attribution d'une aide à l'organisme de logement social ERILIA pour la production de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Salève Parc » située sur la commune d'Archamps

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du programme local de l'habitat n° 3 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;
Vu l'arrêté n° AAR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;
Vu la décision n° DEC-2026-062 du 12 mai 2026 portant attribution d'une aide à l'organisme de logement social ERILIA pour la production de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Salève Parc » située à Archamps ;
Vu le permis de construire modificatif n° 07401622H0019M02, délivré le 13 février 2025 ;
Vu l'agrément des logements locatifs sociaux par la DDT 74 en date du 13 octobre 2025 ;
Vu la demande de l'organisme de logement social ERILIA relative à l'opération « Salève Parc » à Archamps pour la création de 15 logements locatifs sociaux, en date du 24 février 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026149-AU

Considérant :

- Que l'objectif de production annuel en logement social inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 s'élève à 160 logements locatifs sociaux (soit près de 1 000 en 6 ans), dont une quarantaine de Baux Réels Solidaires (BRS) : soit 30 % de logements locatifs sociaux et 10 % de BRS sur la production globale de logements à l'échelle du territoire ;
- Que les aides à la production de logements locatifs sociaux sont réparties de la façon suivante :
  - 40 € le m² pour les logements de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
  - 70 € le m² pour les logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
  - 10 000 € par logement en cas d'acquisition-amélioration (sauf si mise à disposition à coût minoré par la collectivité) ;
- Que les opérations en Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) sont éligibles à cette aide sous réserve que ces dernières respectent un prix plafond d'acquisition par le bailleur auprès du promoteur défini au niveau départemental à 2 180 € H.T./m² de surface utile comprenant les stationnements ;
- Que le prix d'acquisition de l'opération « Salève Parc » à Archamps, portée par l'organisme de logement social ERILIA, est supérieur de quasiment 10 € au prix plafond d'acquisition par le bailleur auprès du promoteur de 2 180 € H.T./m² de surface utile comprenant les stationnements ;
- Que cette opération comporte 475,73 m² de surface utile de type PLUS et 380,76 m² de surface utile de type PLAI ;
- Que l'opération peut donc bénéficier d'une aide au titre du PLH n° 3 (action n° 6) d'un montant de 45 682,4 €, détaillée comme suit :

PROGRAMMATION 2026							Subvention prévue		
Maître d'ouvrage	ERILIA		PLS	PLUS	PLAI	TOTAUX			
commune	Archamps	Nombre de logements locatifs sociaux	0	8	7	15	Total	Acompte (40%)	Solde (60%)
nom de l'opération	Saleve Parc	Surface utile en m²	0	475,73	380,76	856,49	**45 682,40 €**	18 272,96 €	27 409,44 €
Adresse	Rte de la Bossenaz	Typologie	0	1T1, 5T2, 1T3, 1T4	1T1, 4T2, 1T3, 1T4	2T1, 9T2, 2T3, 2T4			
		Subvention prévue	0 €	19 029,20 €	26 653,20 €	45 682,40 €			

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° 2026-62 du 12 mai 2026 susvisée.

Article 2 : d'attribuer une aide à l'organisme de logement social ERILIA pour la production de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Salève Parc » située sur la commune d'Archamps, d'un montant total de 45 682,40 € au titre de la programmation 2026 du Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 (action n° 6).

Article 3 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal, opération n° 90021.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026149-AU

Article 4 : de verser les subventions pour ces opérations selon les modalités suivantes :

- 40 % à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier.
- 60 % à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et de la convention Aide Personnalisée au Logement (APL). En cas d'écart entre les surfaces utiles indiquées dans les conventions APL et les surfaces utiles indiquées au dépôt de la demande, la Communauté de Communes du Genevois se réserve la possibilité de recalculer le montant de la subvention sans toutefois dépasser le montant fixé dans la présente décision.

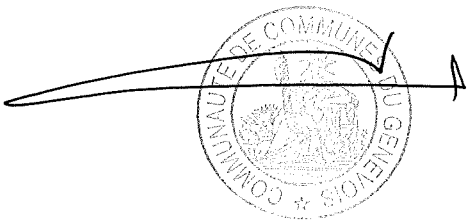
Article 5 : de rappeler que les réservations de logements générées par l'aide financière de la Communauté de Communes sont déléguées à la Commune de Archamps.

Article 6 : de rappeler que le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la Communauté de Communes, dans le cadre de toutes ses actions de communication liées à l'opération, **et d'indiquer** que les évènements publics autour de l'opération seront organisés en associant cette dernière.

Article 7 : de ne plus verser et de désengager, si les travaux ne sont pas réalisés, le montant de cette subvention dans un délai de 5 ans à partir de la date à laquelle la présente décision est exécutoire.

Article 8 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Archamps, le 09 novembre 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 12/11/2026
- Publiée le 12/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.